



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING SITUÉ AU-DESSUS DE LA PLAGE DU CHAY
LE SAMEDI 1ER JUIN 2024
DANS LE CADRE D'UNE CÉRÉMONIE AVEC DÉPÔT DE GERBE
À LA STÈLE FRANKTON CORNICHE DU CHAY
À L'OCCASION DU 19ÈME RASSEMBLEMENT DES ANCIENS
NAGEURS DE COMBAT À ROYAN**

PL/CB
APM 24/0697

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno CHAPRON, sise 218 avenue du Médoc à 33320 EYSINES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une Cérémonie avec dépôt de gerbe, à la stèle FRANKTON, Corniche du Chay, à l'occasion du 19^{ème} Rassemblement des Anciens Nageurs de Combat à Royan, le samedi 1^{er} juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking situé au-dessus de la plage du Chay, entre le boulevard de la Côte d'Argent et l'allée des Rochers, le samedi 1^{er} juin 2024, de 12h00 à 16h00, dans le cadre d'une Cérémonie avec dépôt de gerbe à la stèle FRANKTON, Corniche du Chay, à l'occasion du 19^{ème} Rassemblement des Anciens Nageurs de Combat à Royan (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des Anciens Nageurs de Combat à Royan.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2024



MISE EN LIGNE LE 05-04-2024



APPY N°294/0697